



SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
02 06 2023

Date d'affichage :
02 06 2023

Nombre de membres : 11

**Nombre de membres en
exercice :** 11

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 6

Ayant pris part au vote :
7 dont 1 procuration

Résultat du vote :
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 08 06 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit juin à seize heures trente, les membres du Conseil d'EPAGE en formation restreinte valant Assemblée Générale Restreinte EPAGE, légalement convoqués se sont réunis en salle Orient du Centre de Congrès de l'Aube à Troyes, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel VIART, 1^{er} Vice-Président du SDDEA.

Sont présents :

Mme et MM. Rémy BANACH, Francis DEON, Marie-Laure HRVOJ, Michel LAMY, Didier THIEBAUT, Jean-Michel VIART.

Sont excusés et donnent procuration :

M. Philippe VILLAIN donne procuration à M. Jean-Michel VIART

Sont absents :

MM. David BIDAULT, Pascal LORION, Stéphane PRUNIER en sa qualité de Vice-Président du Bassin Seine Amont, Stéphane PRUNIER en sa qualité de Conseiller de Bassin Seine et Affluents Troyens,

Assiste également à la réunion :

Mme Lucile GAILLARD, Directrice Générale Adjointe - Gestions des Milieux, Prévention et Patrimoine.

Secrétaire de séance :

M. Rémy BANACH a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION

Compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe EPAGE

Pièce-jointe : *Compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe EPAGE*

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux Aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance, notamment son article 25.10 ;

Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par l'article 10 de la loi n°2022-1465 du 10 novembre 2022 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, selon lequel l'Assemblée Générale peut valablement délibérer lorsqu'un tiers de ses membres en exercice est présent.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE RESTREINTE,

L'arrêté des comptes du SDDEA est constitué par le vote de l'Assemblée Générale présentée par le 1^{er} Vice-Président du SDDEA, après production par le Payeur Départemental des comptes de gestion (article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales).

Les résultats du compte de gestion 2022 du budget annexe EPAGE se présentent de la manière suivante :

	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	0,00	0,00
Fonctionnement	257 326,82	392 259,26
Résultat	257 326,82	392 259,26

En application des articles 25.9 et 25.10 des statuts du SDDEA, il est proposé aux membres de l'Assemblée Générale Restreinte d'adopter le compte de gestion du budget annexe EPAGE produit par le Payeur Départemental pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Il est à noter que les écritures du compte de gestion sont identiques à celles du compte administratif pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Etant précisé, que ces résultats de clôture ont fait l'objet d'une présentation détaillée lors du dernier Bureau Syndical du 31 mai 2023.

L'ASSEMBLEE GENERALE RESTREINTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion du budget annexe EPAGE du Payeur Départemental pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- **DE CHARGER**, le Président et le Payeur Départemental chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président de Séance,**



Jean-Michel VIART

JEAN-MICHEL VIART
2023.06.21 11:49:44 +0200
Ref:20230620_111802_1-3-O
Signature numérique
le Vice-Président

Jean-Michel VIART

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-84 681,86	0,00	-34 172,70	0,00	-118 854,56
Fonctionnement	319 257,53	0,00	-37 191,72	0,00	282 065,81
TOTAL I	234 575,67	0,00	-71 364,42	0,00	163 211,25
II - Budgets des services à caractère administratif					
DEMOUSTICATION - SDDEA					
Investissement	3 979,21	0,00	8 998,87	0,00	12 978,08
Fonctionnement	346 904,21	0,00	13 455,35	0,00	360 359,56
Sous-Total	350 883,42	0,00	22 454,22	0,00	373 337,64
GeMAPI - SDDEA					
Investissement	6 937,10	0,00	92 117,38		99 054,48
Fonctionnement	904 582,16		-525 329,30		379 252,86
Sous-Total	911 519,26	0,00	-433 211,92		478 307,34
SAGE - SDDEA					
Investissement	2 316,00		3 057,58		5 373,58
Fonctionnement	-14 018,17		-16 360,67		-30 378,84
Sous-Total	-11 702,17	0,00	-13 303,09	0,00	-25 005,26
EPAGE - SDDEA					
Investissement	0,00				0,00
Fonctionnement	134 932,44		257 326,82		392 259,26
Sous-Total	134 932,44	0,00	257 326,82	0,00	392 259,26
TOTAL II	1 385 632,95	0,00	-166 733,97	0,00	1 218 898,98
TOTAL I + II	1 620 208,62	0,00	-238 098,39	0,00	1 382 110,23